

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 307

10 février 2006

### SOMMAIRE

A.T.F. Estate S.A., Mersch .....	14727	Julius Baer Multiselect Advisory S.A.H., Luxembourg .....	14704
Aberdeen Global, Sicav, Luxembourg .....	14735	Julius Baer Multiselect Advisory S.A.H., Luxembourg .....	14704
Agrimar S.A., Luxembourg .....	14692	K-Invest S.A., Luxembourg .....	14731
Asile S.A., Luxembourg .....	14695	Kaupthing Fund, Sicav, Luxembourg .....	14729
Atlantic Trans-National Holding S.A., Luxembourg .....	14703	Kowac S.A., Luxembourg .....	14731
Avalon Online Distribution S.A., Luxembourg .....	14735	Lamfin S.A., Luxembourg .....	14728
Bastide du Poète, S.à r.l., Luxembourg .....	14701	Lion-Intergestion, Sicav, Luxembourg .....	14732
Calypso Sicav, Luxembourg .....	14734	Luisante S.A., Luxembourg .....	14728
Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg .....	14734	Luxembourg Future Lane S.A., Luxembourg .....	14733
Curzon Capital Partners GP (Germany), S.à r.l., Luxembourg .....	14728	Matthews Holding S.A., Luxembourg .....	14709
Dem, S.à r.l., Luxembourg .....	14690	Matthews Holding S.A., Luxembourg .....	14711
Derval S.A., Luxembourg .....	14733	Monterey Holdings, S.à r.l., Luxembourg .....	14698
DNH International, S.à r.l., Luxembourg .....	14699	Omnipotent Umbrella Fund, Sicav, Munsbach .....	14728
DNH International, S.à r.l., Luxembourg .....	14700	Ortano Mare Development S.A., Luxembourg .....	14733
Effequatro S.A., Luxembourg .....	14712	Quentin Holding S.A., Luxembourg .....	14709
Eurocash-Fund Sicav, Luxembourg .....	14730	Regulus S.A., Luxembourg .....	14697
Euroconstructa S.A., Luxembourg .....	14729	Sailboat Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg .....	14735
Eurogrigliati S.A., Luxembourg .....	14734	SINFINA, Société Internationale de Financement S.A.H., Luxembourg .....	14731
Fraco S.A.H., Luxembourg .....	14729	Sintez Corporation S.A., Luxembourg .....	14709
Global Hotel Development Holding S.A., Luxembourg .....	14730	Sioma Finances S.A.H., Luxembourg .....	14732
IBCO Sicav, Luxembourg .....	14736	Sofidecor S.A., Luxembourg .....	14730
Immo Leu S.A., Leudelange .....	14733	Solera S.A., Luxembourg .....	14714
International Europe, S.à r.l., Steinfort .....	14691	Solera S.A., Luxembourg .....	14724
Itach A.G., Luxembourg .....	14736	Top Fashion Concept, S.à r.l., Luxembourg .....	14691
Julius Baer Multibond Advisory S.A.H., Luxembourg .....	14694	Totem I S.C.I., Luxembourg .....	14725
Julius Baer Multibond Advisory S.A.H., Luxembourg .....	14694	UBS (Lux) Equity Sicav, Luxembourg .....	14694
Julius Baer Multiclient Advisory S.A.H., Luxembourg .....	14698	Verim S.A., Luxembourg .....	14712
Julius Baer Multiclient Advisory S.A.H., Luxembourg .....	14698	Verim S.A., Luxembourg .....	14714
		Veromaxis Holding S.A., Luxembourg .....	14731
		Whirlpool Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	14704
		Whirlpool Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	14708

**DEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 111.335.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

Monsieur Marcello Clerici, restaurateur, demeurant 2, rue d'Orval, L-2270 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de DEM, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

**Art. 4.** La société a pour objet social l'exploitation d'un bar-club avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'assemblée des associés qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 15.** Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition du ou des associés.

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

*Souscription et libération*

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire par l'unique associé Monsieur Marcello Clerici, restaurateur, demeurant 2, rue d'Orval, L-2270 Luxembourg, de sorte

que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

*Assemblée générale extraordinaire*

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Marcello Clerici, restaurateur, né à Milan (Italie), le 11 mai 1961, demeurant 2, rue d'Orval, L-2270 Luxembourg, comme gérant administratif,

b) Madame Elena Moreni, restaurateur, née à Varese (Italie), le 12 janvier 1970, demeurant 2, rue d'Orval, L-2270 Luxembourg, comme gérant technique,

la société étant valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

2.- Le siège social est établi à L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Clerici, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 76, case 1. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2005.

P. Frieders.

(093622.3/212/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

**TOP FASHION CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 24, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 69.074.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 2005*

Le 3 octobre 2005, à 11.00 heures, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Démission Gérant Administratif

Assume la présidence de la séance Monsieur Capriotti Luigino, lequel, après avoir constaté que la totalité du capital social est présent, déclare ouverte la séance.

*Première et unique résolution*

A l'unanimité l'assemblée, après avoir constaté que dans la séance du 14 avril 2005 avait été délibéré par erreur la démission du Gérant Technique Di Pinto Felece, qui avait été déjà rayé, au lieu du gérant administratif Monsieur Graziano Leonardo,

délibère d'accepter la démission du gérant administratif Graziano Leonardo du 14 avril 2005 et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.30 heures, après rédaction et lecture du présent procès-verbal.

TOP FASHION CONCEPT, S.à r.l.

L. Capriotti

*Le Président*

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, réf. LSO-BJ06399. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(093561.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

**INTERNATIONAL EUROPE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8410 Steinfort, 10, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.684.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04703, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(093647.3/1133/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

**AGRIMAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 111.344.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Madame Ariane Slinger, Directrice générale, résidente 1, rue Micheli-du-Crest, CH-1205 Genève, Suisse, ici représentée par Monsieur Cédric Rath, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. Monsieur Odilo Javier Otero Gomez, Directeur, avec adresse professionnelle au 1, place de Saint Gervais, CH-1201 Geneva, Switzerland, ici représenté par Monsieur Cédric Rath, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AGRIMAR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de catégorie A et/ou de catégorie B.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A ensemble avec un administrateur de catégorie B.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt-cinquième jour du mois de mai de chaque année à 16.00 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Madame Ariane Slinger . . . . .	309
2) Monsieur Odilo Javier Otero Gomez . . . . .	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) en tant qu'administrateur de catégorie A:

- Madame Ariane Slinger, Directrice générale, née le 26 juillet 1963 à Menton, France, résidente 1, rue Micheli-du-Crest, CH-1205 Genève, Suisse,

- Monsieur Odilo Javier Otero Gomez, Directeur, né le 26 novembre 1973 à Lausanne, avec adresse professionnelle au 1, Place de Saint Gervais, CH-1201 Geneva, Switzerland.

b) en tant qu'administrateurs de catégorie B:  
 - ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée luxembourgeoise, avec adresse au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,  
 - UTILITY CORPORATE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée luxembourgeoise, avec adresse au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 33.065, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1724 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

5) Le siège de la Société est fixé au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Raths, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 97, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 octobre 2005.

P. Bettingen.

(093719.3/202/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

**JULIUS BAER MULTIBOND ADVISORY S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

H. R. Luxembourg B 85.427.

*Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung gehalten in englischer Sprache am 31. August 2005*

Der Verwaltungsrat beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes mit Wirkung ab 1. September 2005 an folgende Adresse: 25, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Für gleichlautenden Auszug

D. Steberl

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04189. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092123.3/2195/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

**JULIUS BAER MULTIBOND ADVISORY S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-Rue.

H. R. Luxembourg B 85.427.

Nachfolgende Änderung ist für die Gesellschaft im Handelsregister vorzunehmen:  
 Streichung von Herrn Veit O. Schuhen als Verwaltungsratsmitglied, dessen Mandat anlässlich der Generalversammlung im Jahr 2004 nicht verlängert wurde.

Luxembourg, den 7. Oktober 2005.

D. Steberl.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04214. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092155.3/2195/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

**UBS (LUX) EQUITY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.386.

Le bilan au 31 mai 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BJ02530, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Pour UBS (LUX) EQUITY SICAV

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

V. Bernard / I. Asseray

Director / Director

(094092.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

14695

**ASILE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 111.346.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) ACT GT LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) BIND GT LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Salvatore Desiderio, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes représentées comme indiqué ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de ASILE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de dix millions cent mille euros (EUR 10.100.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout con-

formément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier vendredi du mois d'octobre à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.



*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

*Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. ACT GT LIMITED, précitée .....	999 actions
2. BIND GT LIMITED, précitée .....	1 action
Total: .....	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire sousigné.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Verone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
  - b) Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, né le 4 novembre 1965 à Varese (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
  - c) Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, né le 29 octobre 1976 à Pompei (I), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
3. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration: Monsieur Davide Murari, prénommé.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Stefano De Meo, employé privé, né le 1<sup>er</sup> janvier 1976 à Somma Lombardo (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Desiderio, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, vol. 150S, fol. 43, case 1. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 octobre 2005.

P. Bettingen.

(093721.3/202/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

**REGULUS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 21.634.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Signature.

(093662.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

**JULIUS BAER MULTICLIENT ADVISORY S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1661 Luxemburg, 25, Grand-Rue.  
H. R. Luxemburg B 87.873.

*Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung gehalten in englischer Sprache am 31. August 2005*

Der Verwaltungsrat beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes mit Wirkung ab 1. September 2005 an folgende Adresse: 25, Grand-Rue, L-1661 Luxemburg.

Für gleichlautenden Auszug  
D. Steberl

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04194. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092127.3/2195/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

**JULIUS BAER MULTICLIENT ADVISORY S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1661 Luxemburg, 25, Grand-Rue.  
H. R. Luxemburg B 87.873.

Nachfolgende Änderung ist für die Gesellschaft im Handelsregister vorzunehmen:

Streichung von Herrn Veit O. Schuhen als Verwaltungsratsmitglied, dessen Mandat anlässlich der Generalversammlung im Jahr 2004 nicht verlängert wurde.

Luxemburg, den 7. Oktober 2005.

D. Steberl.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04220. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092173.3/2195/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

**MONTEREY HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 2.335.974,-.**

Siège social: L-1331 Luxemburg, 65, avenue Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxemburg B 93.846.

Le 23 mai 2005, les associés ont décidé:

- l'acceptation de Mme J.M. Coombe-Tennant Grandchildren's Settlement comme nouvel associé de la société;
- de prendre note de la donation inter vivos de Madame Jenifer Margaret Coombe-Tennant de:

11.287 parts sociales de la société à Mme J.M. Coombe-Tennant Grandchildren's Settlement; cette cession ayant été dûment acceptée par la société conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales;

- de reconnaître que, par conséquent, le capital de la société s'élevant à USD 2.335.974,- est représenté par 39.660 parts sociales détenues comme suit:

Actionnaires	Parts sociales
- Maj Ahs Coombe-Tennant 1965 Settlement . . . . .	6.573
- Mark Henry Coombe-Tennant . . . . .	3.601
- Susannah Margaret Morgan-Williams . . . . .	3.578
- Coombe Tennant Estate Company . . . . .	3.534
- Rosalie Janet Hoffmann . . . . .	3.424
- John Ashley Coombe-Tennant . . . . .	3.299
- PORT TENNANT COMPANY . . . . .	1.200
- Mme J.M. Coombe-Tennant 1954 Marriage Settlement . . . . .	40
- Charles Serocold Coombe-Tennant . . . . .	3.124
- Mme J.M. Coombe-Tennant Grandchildren's Settlement . . . . .	11.287
<b>Total</b>	<b>39.660</b>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2005.

Pour MONTEREY HOLDINGS, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05584. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093763.3/029/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

**DNH INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 77.016.

In the year two thousand five, on the twenty-second of March.  
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of DNH INTERNATIONAL, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, incorporated by deed enacted on July 11, 2000, inscribed at trade register Luxembourg section B number 77.016.

The meeting is presided by Mrs Chantal Mathu, employee, with professional address at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Antonella Graziano, employee, with professional address at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Harald Charbon, employee, with professional address at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the ninety-five thousand forty-seven (95.047) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Amendment of article 14 of the Company's bylaws to give it the following content: «The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

In case and for as long as the Company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held on 31st March at 10:00 a.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.»

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

*First resolution*

The Meeting decides to amend article 14 of the Company's bylaws to give it the following content:

«The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

In case and for as long as the Company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held on 31st March at 10:00 a.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille cinq, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DNH INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à 23, avenue Monterey, L-2086, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 77.016, constituée suivant acte reçu le 11 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 894 du 16 décembre 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-anxées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 95.047 (quatre-vingt-quinze mille quarante-sept) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de l'article 14 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«L'associé unique assume les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives en fonction des parts qu'il détient.

Chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à la participation qu'il détient dans la société.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les décisions entraînant la modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la loi.

Au cas où la société compterait plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle sera tenue le 31 mars de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable suivant.»

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'associé unique assume les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives en fonction des parts qu'il détient.

Chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à la participation qu'il détient dans la société.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les décisions entraînant la modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la loi.

Au cas où la société compterait plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle sera tenue le 31 mars de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Signé: A. Graziano, H. Charbon, C. Mathu, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 24CS, fol. 6, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2005.

J. Elvinger.

(094614.2/211/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

**DNH INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 77.016.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

J. Elvinger.

(094615.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

**BASTIDE DU POETE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 111.576.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Marescotti Giovanni Ruspoli, administrateur de société, né à Etterbeek (Belgique), le 6 mars 1935, demeurant c/o «Chalet Roax», Route de Tsarbouye 42, CH-3963 Crans-Montana, ici représenté par:

Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 octobre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

**Art. 2.** La Société a pour objet: la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination BASTIDE DU POETE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

La Société sera engagée par la seule signature du son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du Conseil de gérance.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2005.

#### *Souscription - Libération*

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune ont été intégralement souscrites par:

Monsieur Marescotti Giovanni Ruspoli, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros.

#### *Résolutions*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) La Société est administrée par le seul gérant suivant:

la société INTERNATIONAL LEGAL ENGINEERING SERVICES LIMITED, une société régie par le droit anglais et gallois, établie et ayant son siège social au 88 Wood Street, GB-EC2B 7RS Londres (Royaume-Uni), enregistrée auprès du Registre des Sociétés anglais et gallois sous le numéro 5564677.

La durée de son mandat est illimitée.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

2) L'adresse du siège social est fixée au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Lazzarin-Fautsch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2005, vol. 897, fol. 86, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 novembre 2005.

J.-J. Wagner.

(097417.3/239/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

**ATLANTIC TRANS-NATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 56.586.

L'an deux mille cinq, le premier juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATLANTIC TRANS-NATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9206 Diekirch, 20A, Bamertal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 56.586, constituée sous la dénomination de LBD INTERIM S.A., suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 7 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 660 du 19 décembre 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 27 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1086 du 27 octobre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexandre Claessens, économiste, demeurant à Londres.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social.

2.- Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey et de modifier la seconde phrase de l'article premier pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. seconde phrase.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate que le capital social est désormais exprimé en euros et décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: A. Claessens, S. Wolter-Schieres, J. Naveaux, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 juin 2005, vol. 431, fol. 86, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(097478.3/242/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

**JULIUS BAER MULTISELECT ADVISORY S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxemburg, 25, Grand-Rue.  
H. R. Luxemburg B 85.428.

*Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung gehalten in englischer Sprache am 31. August 2005*

Der Verwaltungsrat beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes mit Wirkung ab 1. September 2005 an folgende Adresse: 25, Grand-Rue, L-1661 Luxemburg.

Für gleichlautenden Auszug

D. Steberl

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04203. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092142.3/2195/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

**JULIUS BAER MULTISELECT ADVISORY S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1661 Luxemburg, 25, Grand-Rue.  
H. R. Luxemburg B 85.428.

Nachfolgende Änderung ist für die Gesellschaft im Handelsregister vorzunehmen:  
Streichung von Herrn Veit O. Schuhen als Verwaltungsratsmitglied, dessen Mandat anlässlich der Generalversammlung im Jahr 2004 nicht verlängert wurde.

Luxemburg, den 7. Oktober 2005.

D. Steberl.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092178.3/2195/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

**WHIRLPOOL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,400.**

Registered office: L-2220 Luxemburg, 560A, rue de Neudorf.  
R. C. Luxemburg B 110.585.

In the year two thousand and five, on the sixth day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of WHIRLPOOL LUXEMBOURG, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on August 29, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

KitchenAid DELAWARE, INC., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Co., 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19081, USA, represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal, on August 31, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 496 (four hundred ninety-six) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been duly informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 24,664,975 (twenty-four million, six hundred sixty-four thousand, nine hundred seventy-five Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,400 (twelve thousand four hundred Euro) to EUR 24,677,375 (twenty-four million, six hundred seventy-seven thousand, three hundred seventy-five Euro) by the issuance of 986,599 (nine hundred eighty-six thousand, five hundred ninety-nine) newly issued shares of an amount of EUR 25 (twenty-five Euro) each subject to the payment of a share premium amounting globally to EUR 221,984,564 (two hundred twenty-one million, nine hundred eighty-four thousand, five hundred sixty-four Euro);

2. Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the 986,599 (nine hundred eighty-six thousand, five hundred ninety-nine) new shares of the Company of EUR 25 (twenty-five Euro) each, by a contribution in kind by KitchenAid DELAWARE, INC., consisting in all the shares it holds in KitchenAid LUXEMBOURG, S.à r.l. representing 100% of the share capital of this latter;



3. Subsequent amendment of article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the increase of capital;

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 24,664,975 (twenty-four million, six hundred sixty-four thousand, nine hundred seventy-five Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,400 (twelve thousand four hundred Euro) to EUR 24,677,375 (twenty-four million, six hundred seventy-seven thousand, three hundred seventy-five Euro) by the issuance of 986,599 (nine hundred eighty-six thousand, five hundred ninety-nine) newly issued shares of an amount of EUR 25 (twenty-five Euro) each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 221,984,564 (two hundred twenty-one million, nine hundred eighty-four thousand, five hundred sixty-four Euro), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in all the shares it holds in KitchenAid LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and validly organized under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 68.077, such contributed shares representing 100% of the issued share capital of this latter (the «Contributed Shares»).

*Second resolution*

It is resolved to accept the subscription of the increase of capital of EUR 24,664,975 (twenty-four million, six hundred sixty-four thousand, nine hundred seventy-five Euro) by a contribution in kind by KitchenAid DELAWARE, INC. of the Contributed Shares.

*Intervention - Subscription - Payment*

KitchenAid DELAWARE, INC. through its proxy holder, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital of EUR 24,664,975 (twenty-four million, six hundred sixty-four thousand, nine hundred seventy-five Euro), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 221,984,564 (two hundred twenty-one million, nine hundred eighty-four thousand, five hundred sixty-four Euro), to be allocated as follows: EUR 219,516,826 (two hundred nineteen million, five hundred sixteen thousand, eight hundred twenty-six Euro) to a distributable item of the balance sheet and EUR 2,467,738 (two million, four hundred sixty-seven thousand, seven hundred thirty-eight Euro) to be allocated to an undistributable item of the balance sheet as legal reserve.

The shares as well as the share premium have been fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of a European subsidiary as defined in Article 4-2 (capital duty) the law of December 29, 1971, as amended.

*Description of the contribution*

The contribution made by the subscriber against the issuance of new shares of the Company is composed of 208,790 (two hundred eight thousand, seven hundred ninety) shares with a par value of USD 156 (one hundred and fifty-six US Dollars) each of KitchenAid LUXEMBOURG, S.à r.l., representing 100% (one hundred per cent) of all its issued shares.

*Evaluation*

This contribution in kind is valued at EUR 246,649,539 (two hundred forty-six million, six hundred forty-nine thousand, five hundred thirty-nine Euro).

Such contribution has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

*Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by producing a relevant documentation including a statement of the managers, evidencing the number of Contributed Shares and that KitchenAid DELAWARE, INC. is the sole and current owner of the Contributed Shares.

*Effective implementation of the contribution*

KitchenAid DELAWARE, INC., sole shareholder and contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- the Contributed Shares are in registered form and are fully paid up;
- it is the legal owner of the Contributed Shares;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand the Contributed Shares be transferred to him;
- the Contributed Shares are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- the Contributed Shares are not the object of a dispute or claim;
- the Contributed Shares are freely transferable, with all the rights attached thereto;
- KitchenAid LUXEMBOURG, S.à r.l. is duly created and validly existing under the law of Luxembourg;
- KitchenAid LUXEMBOURG, S.à r.l. is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to the contributor at the date hereof, which could lead to such court proceedings;
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the Contributed Shares required under such relevant governing law will be carried out in order to duly formalise the contribution and to render it effective and valid anywhere and towards any third parties.

*Managers' intervention*

Thereupon intervened:

Mr Blair Clark, Mr Jack Simmons and Mr Alain Lam, acting as managers of the Company, represented here by Mr Patrick Van Hees prenamed, by virtue of a proxy, which will remain annexed hereafter, acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

*Capital duty exemption request*

Considering that it concerns the increase of capital of a Luxembourg company by contribution in kind of at least 65% (sixty-five per cent) of all the outstanding shares of a joint stock company (société de capitaux) having its registered office in a EU member state for a global amount of EUR 246,649,539 (two hundred forty-six million, six hundred forty-nine thousand, five hundred thirty-nine Euro), whereby the Company will hold 100% of its share capital, the Company expressly requests to benefit from the exemption provided for by article 4-2 (four-two) of the law of December 29, 1971, as amended, which provides for an exemption of the capital duty fixed rate (droit d'apport) for contribution of companies' shares having their registered office in a EU member state.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing statement and resolutions and the contribution having been fully carried out, the sole shareholder resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at EUR 24,677,375 (twenty-four million, six hundred seventy-seven thousand, three hundred seventy-five Euro) divided into 987,095 (nine hundred eighty-seven thousand, ninety-five) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, fully paid up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about eight thousand Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le six septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée WHIRPOOL LUXEMBOURG, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte de M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le vingt-neuf août 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Société et Associations.

A comparu:

KitchenAid DELAWARE, INC., une société dûment constituée et existant sous les lois de l'état de Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Co., 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, USA, représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du trente et un août 2005,

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Le comparant prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales détenues par lui sont renseignés par une liste de présence. Cette liste, une fois signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 496 (quatre cent quatre-vingt-seize) parts sociales, représentait l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 24.664.975 (vingt-quatre millions six cent soixante-quatre mille neuf cent soixante-quinze euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.400 (douze mille quatre cents euros) à EUR 24.677.375 (vingt-quatre millions six cent soixante-dix-sept mille trois cent

soixante-quinze euros) par l'émission de 986.599 (neuf cent quatre-vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles parts sociales d'un montant de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et moyennant paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 221.984.564 (deux cent vingt et un millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-quatre euros);

2. Souscription, intervention du souscripteur et émission de toutes les 986.599 (neuf cent quatre-vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles parts sociales de la Société de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, par un apport en nature de KitchenAid DELAWARE, INC., consistant en l'intégralité des parts sociales qu'elle détient dans KitchenAid LUXEMBOURG, S.à r.l., représentait 100% du capital social de cette dernière;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital;

4. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

#### *Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 24.664.975 (vingt-quatre millions six cent soixante-quatre mille neuf cent soixante-quinze euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.400 (douze mille quatre-cents euros) à EUR 24.677.375 (vingt-quatre millions six cent soixante-dix-sept mille trois cent soixante-quinze euros) par l'émission de 986.599 (neuf cent quatre-vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles parts sociales d'un montant de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et moyennant paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 221.984.564 (deux cent vingt et un millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-quatre euros), l'ensemble devant être libéré par un apport en nature de l'ensemble des parts sociales qu'elle détient dans KitchenAid LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, valablement constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.077, l'ensemble de ces parts sociales apportées représentait 100% du capital social émis de cette dernière (les «Parts Sociales Apportées»).

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé d'accepter la souscription à l'augmentation de capital de EUR 24.664.975 (vingt-quatre millions six cent soixante-quatre mille neuf cent soixante-quinze euros) par un apport en nature de KitchenAid DELAWARE, INC. des Parts Sociales Apportées.

#### *Intervention - souscription - paiement*

KitchenAid DELAWARE, INC., représentée par son mandant, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de EUR 24.664.975 (vingt-quatre millions six cent soixante-quatre mille neuf cent soixante-quinze euros) moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 221.984.564 (deux cent vingt et un millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-quatre euros) à allouer comme suit: 219.516.826 (deux cent dix-neuf millions cinq cent seize mille huit cent vingt-six euros) à une réserve distribuable du bilan et EUR 2.467.738 (deux millions quatre cent soixante-sept mille sept cent trente-huit euros) à une réserve indisponible à titre de réserve légale.

Les Parts Sociales Apportées et la prime d'émission ont été intégralement libérées par un apport en nature constitué de l'intégralité des actions d'une filiale européenne telle que définie à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exemption de droit d'apport.

#### *Description de l'apport*

L'apport réalisé par le souscripteur en échange de l'émission de nouvelles parts sociales de la Société est composé de 208.790 (deux cent huit mille sept cent quatre-vingt-dix) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 156 (cent cinquante-six US dollars) chacune de KitchenAid LUXEMBOURG, S.à r.l., représentait 100% (cent pour cent) de ses parts sociales émises.

#### *Evaluation*

La valeur de cet apport en nature est évaluée à EUR 246.649.539 (deux cent quarante-six millions six cent quarante-neuf mille cinq cent trente-neuf euros).

Cet apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la production d'une documentation pertinente incluant une attestation des gérants, attestant du nombre des Parts Sociales Apportées et de la propriété de ces parts en faveur de KitchenAid DELAWARE, INC.

#### *Mise en oeuvre effective de l'apport*

KitchenAid DELAWARE, INC., associé unique et apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- les Parts Sociales Apportées sont nominatives et entièrement libérées;
- KitchenAid DELAWARE, INC. est le seul propriétaire des Parts Sociales Apportées;
- il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne pourrait être en droit de revendiquer le transfert des Actions Apportées à son profit;

- les Parts Sociales Apportées sont libres de toutes charge, option, privilège, gage, hypothèque ou de tout autre droit de tiers;
- les Parts Sociales Apportées ne font pas l'objet de contestation ou d'action en justice;
- les Parts Sociales Apportées sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- KitchenAid LUXEMBOURG, S.à r.l. est dûment constituée et existe valablement selon le droit luxembourgeois; et
- KitchenAid LUXEMBOURG, S.à r.l. n'est pas impliquée dans une procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et, il n'existe aucun fait ni aucune circonstance connue de rapporteur à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;
- toutes les formalités consécutives à l'apport en nature des Parts Sociales Apportées, requises en vertu des droits applicables, seront menées à bien afin que l'apport soit opposable à l'égard des tiers.

*Intervention des gérants*

Ci-après sont intervenus:

M. Blair Clark, M. Jack Simmons et M. Alain Lam, agissant en leur qualité de gérants de la Société, représentés par Patrick Van Hees prénommé, en vertu d'une procuration qui restera annexée ci-après, reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagée en leur qualité de gérant de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, ont accepté expressément la description de l'apport en nature, son évaluation et le transfert effectif des Parts Sociales Apportées et confirment la validité de la souscription et du paiement.

*Requête en exonération du droit d'apport*

Considérant qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 65% (soixante-cinq pour cent) des actions d'une société de capitaux ayant son siège social dans un état membre de l'Union Européenne pour un montant total de EUR 246.649.539 (deux cent quarante-six millions six cent quarante-neuf mille cinq cent trente-neuf euros), à la suite duquel la Société détiendra 100% de son capital social, la Société demande expressément à bénéficier de l'exemption du droit d'apport sur la base de l'article 4-2 (quatre- deux) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exonération du droit d'apport à taux fixe pour l'apport d'actions de sociétés dont le siège social est situé dans un état membre de l'Union Européenne.

*Troisième résolution*

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'apport ayant été pleinement réalisé, l'associé unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 24.677.375 (vingt-quatre millions six cent soixante-dix-sept mille trois cent soixante-quinze euros) divisé en 987.095 (neuf cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, ont été évalués à environ mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais constate par la présente qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 57, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

J. Elvinger.

(097886.3/211/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

**WHIRLPOOL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 110.585.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

J. Elvinger.

(097887.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

**SINTEZ CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 90.488.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 18 octobre 2005 que Monsieur Lou Huby, directeur de la C.E. e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été coopté en fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Nicolas Schaeffer jr., démissionnaire.

Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092198.3/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

---

**QUENTIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 83.991.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 12 octobre 2005*

*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

*Conseil d'administration:*

- MM. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
- Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Pascal Verdin-Pol, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Mme Pascale Mariotti, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE, 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04427. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092247.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

---

**MATTHEWS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.  
R. C. Luxembourg B 79.999.

—  
In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of September.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company MATTHEWS HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, registered with the Luxembourg trade register under the number B 79.999, hereafter referred to as «the Company», incorporated by a deed of the undersigned notary on 29 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 627 dated 10 August 2001.

The articles of association of the Company have been amended a first time pursuant to a deed of the undersigned notary on 7 March 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 892 dated 18 October 2001, and for a second time pursuant to a deed of the undersigned notary on 22 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 278 dated 9 March 2004.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, residing in Gonderange (Grand Duchy of Luxembourg) acting as chairman and appointing Mrs Doriane Rossignol, bank employee, residing in Villerupt (France), as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer Mr Olivier Gaston-Braud, bank employee, residing in Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, having been signed *in varietur* by the shareholders or by the proxy holders representing the shareholders, by the members of the board of the meeting and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the Company's capital of ten million Icelandic Krona (ISK 10,000,000.-) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of the Company into a Soparfi and amendment of its corporate purpose by replacing Article 3 of the Articles of the Company with the following text:

«The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates within the limits of law.

In general the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, without however taking advantage of the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.»

2. Miscellaneous.

The meeting having approved the statements of the chairman and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed the following resolution:

#### *Resolution*

The general meeting unanimously resolves to convert the Company into a Soparfi and to amend its corporate purpose by replacing Article three (3) of the Articles of the Company with the following text:

«The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates within the limits of law.

In general the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, without however taking advantage of the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.»

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the board of the meeting signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MATTHEWS HOLDING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.999, ci-après définie comme la «Société», constituée par acte du notaire soussigné en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 627 du 10 août 2001. Les statuts de la Société ont été modifiés une première fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 892 du 18 octobre 2001 et une seconde fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 278 du 9 mars 2004.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, demeurant à Gonderange (Grand-Duché de Luxembourg), qui désigne Madame Doriane Rossignol, employée de banque, demeurant à Villerupt (France), comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme scrutateur Monsieur Olivier Gaston-Braud, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Ces trois personnes constituent le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les associés ou les mandataires représentant les associés et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations et seront soumises ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital social de la Société de dix millions de couronnes islandaises (ISK 10.000.000,-) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Conversion de la société en Soparfi et modification de son objet social en remplaçant l'Article 3 des statuts de la Société par le texte suivant:

«L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre, de titres, d'emprunts et de certificats dans les limites légales.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet, sans toutefois vouloir toutefois bénéficier de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings.»

2. Divers.

L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris la résolution suivante:

#### Résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de convertir la société en Soparfi et de modifier son objet social en remplaçant l'Article trois (3) des statuts de la Société par le texte suivant:

«L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre, de titres, d'emprunts et de certificats dans les limites légales.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet, sans toutefois vouloir toutefois bénéficier de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings.»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne sollicitant la parole, le président a clos l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, les membres du bureau de l'assemblée ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E.J. Hilmarsson, D. Rossignol, O. Gaston-Braud, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2005, vol. 897, fol. 41, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 novembre 2005.

J.-J. Wagner.

(097952.3/239/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

#### **MATTHEWS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 79.999.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 novembre 2005.

J.-J. Wagner.

(097954.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

14712

**EFFEQUATRO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.608.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 14 octobre 2005*

*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

*Conseil d'administration:*

- MM. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Marco Gostoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

HRT REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04425. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092253.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

**VERIM S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.  
R. C. Luxembourg B 50.912.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the corporation established in Luxembourg under the denomination of VERIM S.A., R.C.S. Luxembourg B 50.912, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated April 10, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 359 of August 1, 1995.

The meeting begins at 4.00 p.m., Mr Guy Bernard, «diplômé HEC (Paris)», with professional address at 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Nathalie Jacquemart, lawyer, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, «Maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the five hundred (500) shares with a par value of one thousand Swiss Francs (CHF 1,000.-) each, representing the entire capital of five hundred thousand Swiss Francs (CHF 500,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Amendment of the last paragraph of Article 7 of the Articles of Incorporation concerning the power of signature of the directors.

2. Acceptance of the statutory auditor's resignation.

3. Appointment of PricewaterhouseCoopers as statutory auditor.

4. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The last paragraph of Article 7 of the Articles of Incorporation concerning the power of signature of the directors is amended to give it henceforth the following wording:

«**Art. 7. last paragraph.** The Company is committed by the sole signature of the managing director or by the joint signatures of any two directors.»

*Second resolution*

The resignation of the statutory auditor, KPMG LUXEMBOURG, is accepted.



*Third resolution*

Is appointed as new statutory auditor of the Company with effect as from the 1st January 2005:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 65.477, a company with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Its mandate shall expire immediately after the annual general meeting approving the annual accounts for 2006.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 4.15 p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de VERIM S.A., R.C.S. Luxembourg B 50.912, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 10 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 359 du 1<sup>er</sup> août 1995.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Guy Bernard, diplômé HEC (Paris), avec adresse professionnelle au 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Jacquemart, juriste, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune représentant l'intégralité du capital social de cinq cent mille francs suisses (CHF 500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification du dernier alinéa de l'article 7 des statuts concernant le pouvoir de signature des administrateurs
2. Acceptation de la démission du réviseur d'entreprise.
3. Nomination de PricewaterhouseCoopers comme réviseur d'entreprise.
4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le dernier alinéa de l'article 7 des statuts concernant le pouvoir de signature des administrateurs est modifié pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 7. dernier alinéa.** La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.».

*Deuxième résolution*

La démission du réviseur d'entreprise, KPMG LUXEMBOURG, est acceptée.

*Troisième résolution*

Est nommé nouveau réviseur d'entreprise de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 65.477, une société avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2006.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Bernard, N. Jacquemart, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2005, vol. 150S, fol. 56, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2005.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(097173.3/230/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

**VERIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.  
R. C. Luxembourg B 50.912.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1756 du 26 octobre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(097174.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

**SOLERA S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2128 Luxembourg, 26, rue Marie Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 102.310.

In the year two thousand five, on the first day of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SOLERA S.A., (the «Company»), a public limited company («société anonyme») with registered office at 26, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 16th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1059 dated October 21st, 2004, and amended pursuant to a deed of the same notary, dated September 9th, 2004 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1243 dated December 4th, 2004, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 102.310.

The meeting is opened at 11 a.m. with Mr Benoît Duvieusart, Master of Laws, residing in Luxembourg in the Chair, who appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist at L-1450 Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and the Meeting agrees:

I. that all the shareholders present or represented and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these minutes (together with the proxies) and duly signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the Meeting and the notary;

II. that the quorum required is at least fifty per cent of the issued capital of the Company and that the resolutions on each item of the agenda has to be passed by affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the Meeting;

III. that, pursuant to the attendance list, 2 (two) shareholders holding together 65,030 (sixty-five thousand and thirty) shares in registered form with a par value of EUR 10,000.- (ten thousand Euro) each, that is to say 100% of the issued shares, are present or represented, therefore the required quorum has been reached;

IV. that all the shareholders of the Company are present or represented at the meeting and declare themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting so that the meeting may be held without prior notice;

V. that the present Meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate.

VI. that the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Division of the par value of the 65,030 shares of the Company, with a par value of EUR 10,000.- (ten thousand Euro) each, by five thousand after which the subscribed share capital of EUR 650,300,000.- (six hundred fifty million and three hundred thousand Euro) shall be represented by 325,150,000 (three hundred and twenty-five millions one hundred and fifty thousand) shares in registered form with a par value of EUR 2.- (two Euro) each;

2. Renumbering of the existing 29 registered shares numbered 1 to 29 into 145,000 registered shares with a par value of EUR 2.- (two Euro) each, numbered 65,031 to 210,030, of the existing registered share numbered 30 into 5,000 registered shares with a par value of EUR 2.- (two Euro) each, numbered 210,031 to 215,030, and of the 65,000 existing registered shares numbered 31 to 65,030 into 325,000,000 registered shares with a par value of EUR 2.- (two Euro) each, numbered 215,031 to 325,215,030;

3. Creation of two classes of shares, whereby the share capital of the Company shall be represented by 325,000,000 (three hundred and twenty-five millions) preferred registered shares of EUR 2.- (two Euro) each and 150,000 (one hundred and fifty thousand) ordinary registered shares with a par value of EUR 2.- (two Euro) each.

4. Conversion of the 325,000,000 registered shares numbered 65,031 to 325,065,030 into 325,000,000 preferred registered shares with a par value of EUR 2.- (two Euro) each, and of the 150,000 registered shares numbered 325,065,031 to 325,215,030 ordinary registered shares with a par value of EUR 2.- (two Euro) each.

5. Full restatement of the articles of association of the Company.

Then Meeting, after deliberation, takes unanimously and requires the notary to act, the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to divide the par value of the 65,030 shares with a par value of EUR 10,000.- (ten thousand Euro) each of the Company by five thousand so that the subscribed share capital of EUR 650,300,000.- (six hundred fifty million and three hundred thousand Euro) shall be represented by 325,150,000 (three hundred and twenty-five millions one hundred and fifty thousand) shares in registered form with a par value of EUR 2.- (two Euro) each.

*Second resolution*

The meeting decides to renumber the existing 29 registered shares numbered 1 to 29 into 145,000 registered shares with a par value of EUR 2.- (two Euro) each, numbered 65,031 to 210,030, the existing registered share numbered 30 into 5,000 registered shares with a par value of EUR 2.- (two Euro) each, numbered 210,031 to 215,030, and the 65,000 existing registered shares numbered 31 to 65,030 into 325,000,000 registered shares with a par value of EUR 2.- (two Euro) each, numbered 215,031 to 325,215,030.

*Third resolution*

The meeting decides to create two classes of shares, whereby the share capital of the Company shall be represented by 325,000,000 (three hundred and twenty-five millions) preferred registered shares with a par value of EUR 2.- (two Euro) each, and 150,000 (one hundred and fifty thousand) ordinary registered shares with a par value of EUR 2.- (two Euro) each, whose respective rights are detailed in the new articles 18 and 19, as restated hereafter.

*Fourth resolution*

The meeting decides to convert the 325,000,000 registered shares numbered 65,031 to 325,065,030 into 325,000,000 preferred registered shares with a par value of EUR 2.- (two Euro) each, and of the 150,000 shares numbered 325,065,031 to 325,215,030 ordinary shares with a par value of EUR 2.- (two Euro) each.

*Fifth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to fully restate the Articles of Association of the Company, which shall then read as follows:

**Art. 1. Form and name**

There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a public limited liability company (société anonyme) under the name of SOLERA (the «Company»).

**Art. 2. Registered office**

1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company.

2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated Company.

**Art. 3. Duration**

1. The Company is established for an unlimited period of time.

2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 20 below.

**Art. 4. Corporate objects**

1. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, whether movable or immovable, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of investments, and the administration, control and development thereof.

2. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 5. Share capital**

1. The subscribed share capital is set at EUR 650,300,000.- (six hundred fifty million three hundred Euro) consisting of 325,000,000.- (three hundred twenty-five million) preferred shares in registered form with a par value of EUR 2.- (two Euro) each and 150,000 (one hundred fifty thousand) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 2.- (two Euro) each.

2. The respective rights and duties attached to each class of shares are detailed in article 18 and 19 hereunder.

3. In these Articles, wherever reference is made to shares and shareholders, these expressions shall refer to both classes of shares mentioned in paragraph 1 and the holders of those shares, unless the contrary is apparent.

4. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 20 below.

**Art. 6. Shares**

1. The shares of the Company are and will remain in registered form.
2. A register of shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares in each class held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Without prejudice of the provision of article 7 hereunder, ownership of shares will be established by the entry in this register.
3. Any entry in the register of shareholders of the Company shall in all cases have to be signed by two «A» Directors and one «B» Director of the Company.
4. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.
5. The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

**Art. 7. Transfer of registered shares**

1. Any transfer of shares is subject to a prior approval procedure by the board of directors of the Company.
2. Shareholders wishing to transfer all or part of their shares must submit to the board of directors a written request of transfer duly executed by the transferor and the transferee. The notice, which shall be by registered mail with acknowledgement of receipt, shall mention the number and class of shares to be transferred, the price requested, the identity of the contemplated transferee, which can be a natural or a legal person, as well as any other condition applicable to the transfer considered.
3. The board of directors shall then promptly convene a board meeting to be held within a period of twenty days following the date of receipt of the transfer notification, which shall at unanimity decide upon the approval of the contemplated transferee.
4. The decision of the board of directors, which does not need to be justified, shall be notified to the transferor within eight days.
5. If:
  - a. no such meeting as referred to in paragraph 3 has been held within the term mentioned in that paragraph; or
  - b. at that meeting no resolution has been adopted regarding the request for approval,the approval requested shall be deemed to have been refused and, in the case mentioned under a. above, shall be deemed to have been refused on the final day on which the meeting should have been held.
6. In the event of a refusal, the transferor must notify the board of directors of its intention to abandon, or not, his transfer plan, within the eight days following the mailing of the notification of refusal by the board of directors, or following the thirtieth day after the initial transfer notification.
7. Failing such notification by the transferor to the board of directors, the transferor shall be deemed to have abandoned his transfer plan.
8. If the transferor notifies the board of directors that he does not abandon his transfer plan, the other shareholders shall be given a pre-emption right on the shares offered, which pre-emption right shall be proportional to their participation in the capital of the Company. Such pre-emption right shall be notified forthwith by the board of directors to the other shareholders.
9. The shareholders shall then have eight days following the mailing of such notification to notify their decision to pre-empt or not to pre-empt to the board of directors.
10. The price at which the shares can be purchased by the other shareholders may be agreed by all shareholders in a separate shareholders agreement, which will be binding among the parties.
11. If all or part of the shares offered for transfer are not so pre-empted by the remaining shareholders, the transferor shall be free to proceed with his transfer plan for such not pre-empted shares at the conditions determined in the initial transfer notice, provided that this transfer shall take place no later than thirty days after the expiration of the period wherein the shareholders had to notify their decision to exercise their pre-emption rights.
12. The instrument of transfer of any share shall be executed by the transferor and the transferee by a written agreement. A copy of this agreement shall be sent by the transferee to the board of directors of the Company.
13. Only when a transfer has been approved under the above procedure, and a written agreement of transfer has been executed, the transfer of shares shall be registered in the shareholders' register by two «A» Directors and one «B» Director of the Company.
14. All notification referred to in this article 7 are to be addressed by registered mail with acknowledgement of receipt.

**Art. 8. Meetings of shareholders of the Company**

1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.
2. The annual general meeting of shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the first Monday of June of each year at 1 p.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.
3. The annual general meeting of shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

4. Other meetings of shareholders of the Company may be held at such place and time in Luxembourg as may be specified in the respective convening notices of the meeting. If, in the absolute and final judgement of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require, a general meeting of shareholders may be held abroad.

5. Minutes of a general meeting of shareholders of the Company shall also be signed by or on behalf of all shareholders of the Company present or represented at the general meeting in question. Attached to the minutes of such meeting shall be, if applicable, any power of attorney appointing a proxy in terms of article 9.

#### **Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices**

1. The notice periods required by law shall govern the notice for the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

2. Each share is entitled to one vote.

3. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting, provided that at least fifty per cent (50%) of the shares outstanding at that time are present or represented at that meeting.

4. A shareholder may act at any meeting of shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing in original. The signatures on this power of attorney need to be legalized by a notary.

5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

#### **Art. 10. Management**

1. The Company shall be managed by a board of directors of three members, composed of two «A» Directors and one «B» Director, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration, and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors may be re-elected at the end of their term.

2. Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

3. In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors shall, within eight days, convene a general meeting of shareholders to remedy the situation and appoint a new director.

#### **Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company**

1. The board of directors of the Company shall appoint a chairman among its members, which must be an «A» Director, and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of shareholders of the Company.

2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, which shall, in principle, be in Luxembourg.

3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting.

5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing a proxy, in writing whether in original, by fax, or telegram. An «A» Director may only appoint another «A» Director as proxy. The «B» Director may only appoint an «A» Director as proxy. An «A» Director may not represent more than one other director.

6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if all the Company's directors are present or represented at the meeting. Decisions shall be taken at unanimity.

8. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

#### **Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company**

1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by or on behalf of two «A» Directors and one «B» Director of the Company. The minutes of a board meeting may only be signed on behalf of a director if this director has appointed a proxy in accordance with article 11. Attached to the minutes of such meeting shall be, if applicable, any power of attorney appointing a proxy in terms of article 11.

2. Copies or extracts of such minutes that may be produced in judicial or administrative proceedings shall be signed by all directors of the Company.

**Art. 13. Powers of the board of directors of the Company**

The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Luxembourg law of 10th August, 1915 concerning commercial companies, as amended (the «Companies Law 1915»), or by these Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors.

**Art. 14. Delegation of powers**

The board of directors of the Company is authorized to appoint a director without the prior authorization of the general meeting of shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

**Art. 15. Binding signatures**

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two «A» Directors and one «B» Director in all matters or the joint signatures or single signature of any director to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

**Art. 16. Statutory auditor**

1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s), or, where requested by the law, an independent external auditor. The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company, which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

**Art. 17. Accounting year**

The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall end on 31st December of each year.

**Art. 18. Allocation of profits**

1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

2. The Company shall maintain two separate profit reserves, a reserve for the benefit of holders of preferred shares («preferred profit reserve») and a reserve for the benefit holders of ordinary shares («ordinary profit reserve»).

3. Out of the annual net profits remaining after the allocation to the reserve required by law as described in paragraph 1, with priority and if possible, three per cent (3%) of the sum of the par value of the preferred shares and the amount outstanding in the preferred profit reserve prior to that allocation, shall be allocated to the preferred profit reserve.

4. The percentage of three per cent (3%) will be amended every five years taking into account interest rate developments.

5. The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of, and it may alone decide to pay dividends from time to time, or to allocate all or part of such remainder of the annual net profit to the ordinary profit reserve, as, in its discretion, it believes best suits the corporate purpose and policy with the understanding that no further distributions of profits shall be made on preferred shares and no further allocation shall be made to the preferred profit reserve.

6. The general meeting of shareholders may at any time decide to make distributions from the ordinary profit reserve to the holders of ordinary shares in proportion to their respective holding of ordinary shares, as, in its discretion, it believes best suits the corporate purpose and policy, provided that this decision to make distributions from the ordinary profit reserve is proposed by the majority of holders of ordinary shares. The holders of preferred shares are not entitled to receive any payment from the ordinary profit reserve.

7. The general meeting of shareholders may at any time decide to make distributions from the preferred profit reserve to the holders of preferred shares in proportion to their respective holding of preferred shares, as, in its discretion, it believes best suits the corporate purpose and policy, provided that this decision to make distributions from the preferred profit reserve is proposed by the majority of holders of preferred shares. The holders of ordinary shares are not entitled to receive any payment from the preferred profit reserve.

8. The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Law 1915.

9. Losses suffered by the Company shall be covered at the expenses of the ordinary profit reserve and preferred profit reserve, to the extent no other means are available with the understanding that first losses will be covered at the expense of the ordinary profit reserve and only if this reserve has been discontinued in whole will losses be covered at the expense of the preferred profit reserve.

**Art. 19. Dissolution and liquidation**

1. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 20 below.

2. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

3. In the event of dissolution of the Company, and after payment of debts, the liquidation proceeds of the Company shall be distributed as follows:

- a. there shall first be transferred to the holders of preferred shares an amount equal to the sum of:
  - the amount of the preferred profit reserve, plus
  - an amount equal to the amount to be allocated to the preferred profit reserve as provided for in article 18 paragraph 3 calculated over the financial year or years for which the annual accounts have not yet been adopted, plus
  - an amount equal to the amount to be allocated to the preferred profit reserve as provided for in article 18 paragraph 3 calculated pro rata temporis from the beginning of the running financial year until the date of payment, plus finally
  - the par value of those shares.
- b. The remainder, if any, shall be transferred to the holders of ordinary shares in proportion to the aggregate par value of their ordinary shares.

#### **Art. 20. Amendments**

These Articles may be amended by an extraordinary general meeting of shareholders of the Company by resolutions passed and adopted by at least two thirds of the votes of the shareholders present or represented, provided that at such meeting and any subsequent meeting at least fifty per cent (50%) of the shares outstanding at that time are present or represented, taking into account that, for decisions affecting the rights of classes of shares, resolutions have to be passed and adopted by each class of shareholders at the conditions stated above.

However the change of the nationality of the company and the increase of the commitment of the shareholders may only be adopted with the unanimous consent of all the shareholders of the company.

#### **Art. 21. Applicable law**

All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Law 1915.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille cinq, le premier juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SOLERA S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 26, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 16 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1059 du 21 octobre, 2004, modifiés suivant acte du 9 septembre 2004 reçu par le même notaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1243 du 4 décembre, 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 102.310.

L'assemblée est ouverte à 11:00 heures sous la présidence de Monsieur Benoît Duvieusart, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg.

Lequel désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

L'Assemblée nomme comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le Président déclare et l'assemblée reconnaît:

I. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence annexée à la présente (ensemble avec les procurations) et signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée ainsi que le notaire;

II. Que le quorum de présence requis est d'au moins cinquante pour cent du capital de la Société et que les résolutions relatives à chacun des points de l'ordre du jour doivent recueillir pour être valable le vote favorable des deux tiers au moins des actions prenant part au vote;

III. Que, considérant la liste de présence, 2 (deux) actionnaires, détenant ensemble 65.030 (soixante-cinq mille et trente) actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 10.000,- (dix mille euros) chacune, c'est à dire 100% des actions émises, sont présents ou représentés, dès lors, le quorum requis est atteint;

IV. Que tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée et se déclarent dûment convoqués et informés du contenu de l'ordre du jour, de sorte que l'assemblée peut être tenue sans qu'il faille justifier de l'accomplissement des formalités de convocation;

V. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

VI. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Division par cinq mille de la valeur nominale des 65.030 actions de la Société, de telle sorte que le capital souscrit de la Société de EUR 650.300.000,- (six cent trente million trois cent mille euros) sera représenté par 325.150.000 (trois cent vingt-cinq million cent cinquante mille) actions au porteur d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune;

2. Renumérotation des 29 actions nominatives existantes numéro 1 à 29 en 145.000 actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, numérotées de 65.031 à 210.030, de l'action nominative existante numéro 30 en 5.000 actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, numérotées de 210.031 à

215.030, des 65.000 actions nominatives existantes numéro 31 à 65.030 en 325.000.000 actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, numérotées de 215.031 à 325.215.030;

3. Création de deux catégories d'actions, de telle sorte que le capital social de la société sera représenté par 325.000.000 (trois cent vingt-cinq millions) d'actions nominatives préférentielles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune et 150.000 (cent cinquante mille) actions nominatives ordinaires d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune;

4. Conversion des 325.000.000 actions nominatives numérotées de 65.031 à 325.065.030 en 325.000.000 actions nominatives préférentielles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, et des 150.000 actions nominatives numérotées de 325.065.031 à 325.215.030 en 150.000 actions nominatives ordinaires d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune;

5. Refonte complète des statuts de la Société.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de diviser par cinq mille la valeur nominale des 65.030 actions de la Société, de telle sorte que le capital souscrit de la Société de EUR 650.300.000,- (six cent trente million trois cent mille euros) sera représenté par 325.150.000,- (trois cent vingt-cinq million cent cinquante mille euros) actions au porteur d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de renuméroter les 29 actions nominatives existantes numéro 1 à 29 en 145.000 actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, numérotées de 65.031 à 210.030, l'action nominative existante numéro 30 en 5.000 actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, numérotées de 210.031 à 215.030, et les 65.000 actions nominatives existantes numéro 31 à 65.030 en 325.000.000 actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, numérotées de 215.031 à 325.215.030.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de créer deux catégories d'actions, de telle sorte que le capital social de la société sera représenté par 325.000.000 (trois cent vingt-cinq millions) d'actions nominatives préférentielles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune et 150.000 (cent cinquante mille) actions nominatives ordinaires d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de convertir les 325.000.000 actions nominatives numérotées de 65.031 à 325.065.030 en 325.000.000 actions nominatives préférentielles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, et les 150.000 actions nominatives numérotées de 325.065.031 à 325.215.030 en 150.000 actions nominatives ordinaires d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune;

#### *Cinquième résolution*

A la suite résolutions ci-dessus, les statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination**

Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de SOLERA (ci-après, la «Société»).

#### **Art. 2. Siège Social**

1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société.

2. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Durée de la Société - Dissolution**

1. La Société est établie pour une période indéterminée.

2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 20 ci-après.

#### **Art. 4. Objet Social**

1. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes d'investissements, mobilier ou immobilier, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière d'investissement de toutes nature et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces investissements.

2. Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet, conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.



### **Art. 5. Capital social**

1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 650.300.000,- (six cent cinquante millions trois cent mille euros) représenté par 325.000 actions préférentielles sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune et 150.000 actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

2. Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 20 ci-après.

### **Art. 6. Actions**

1. Les actions sont et resteront nominatives.

2. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile du, le nombre d'actions qu'il détient dans chaque catégorie, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. Sous réserves des dispositions de l'article 7 ci-dessous, la propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

3. Toute inscription ou transcription dans le registre des actionnaires de la Société devra être, en toute hypothèse, signée par deux administrateurs «A» et un administrateur «B» de la Société.

4. La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

5. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Art. 7. Transfert des Actions nominatives**

1. Tout transfert d'action devra être soumis à l'accord préalable du conseil d'administration de la Société.

2. Tout actionnaire souhaitant céder tout ou partie de ses actions doit soumettre au conseil d'administration une demande écrite de transfert dûment signés par le cédant et le cessionnaire. Cette demande, qui devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception, précisera le nombre et la catégorie des actions cédées, le prix demandé, l'identité du cessionnaire, qui pourra être une personne physique ou une personne morale, ainsi que toutes les autres conditions de la cession.

3. Le Conseil d'administration devra alors convoquer une réunion du Conseil d'administration qui devra se tenir endéans une période de vingt jours suivant la réception de cette notification, et décidera à l'unanimité d'agréer ou non le candidat cessionnaire.

4. La décision du conseil d'administration ne devra pas être motivée; elle sera notifiée au cédant endéans les huit jours.

5. Si,

a. la réunion visée au paragraphe 3 ci-dessus n'est pas tenue dans le délai prévu; ou

b. à cette réunion, aucune résolution n'a pu être adoptée quant à la demande d'agrément,

la demande d'agrément sera réputée rejetée, et dans le cas visé sub a. ci-dessus, sera réputée avoir été rejetée le dernier jour du délai endéans lequel cette réunion aurait dû se tenir.

6. En cas de refus, le cédant devra notifier au Conseil d'administration s'il entend abandonner ou non son projet de cession dans les huit jours de l'envoi de la notification de refus par le Conseil d'administration, ou suivant le trentième jour après la réception de la notification initiale de transfert.

7. A défaut de cette notification par le cédant au conseil d'administration, celui-ci sera présumé avoir abandonné son projet de cession.

8. Si le cédant notifie au Conseil d'administration qu'il n'abandonne pas son projet de cession, les autres actionnaires se verront reconnaître un droit de préemption sur les actions offertes, au prorata de leur participation au capital de la Société. Ce droit de préemption sera immédiatement communiqué aux autres actionnaires par le conseil d'administration.

9. Les actionnaires disposeront alors de huit jours à compter de l'envoi de cette notification pour notifier au conseil d'administration leur décision de préempter ou non.

10. Le prix auquel les actions seront acquises par les autres actionnaires pourra faire l'objet d'un accord séparé entre actionnaires, qui liera les parties.

11. Si tout ou partie des actions offertes au transfert se sont pas préemptées par les autres actionnaires selon les termes ci-dessus, le cédant sera libre de procéder à son projet de cession des actions restantes aux termes définis dans la notice initiale de transfert, pour autant que ce transfert intervienne au plus tard dans les trente jours après l'expiration du délai endéans lequel les actionnaires devaient notifier leur décision d'exercer leur droit de préempter.

12. Toute cession d'action devra faire l'objet d'un accord écrit signé du cédant et du cessionnaire. Copie de cet accord écrit sera adressée au conseil d'administration de la Société.

13. Dès lors qu'une cession aura été approuvée selon la procédure ci-dessus et aura fait l'objet d'un accord écrit des parties, la cession sera transcrite dans le registre des actionnaires sous la signature de deux administrateurs «A» et d'un administrateur «B» de la Société.

14. Toute notification au sens de cet article 7 sera adressée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Art. 8. Assemblée des actionnaires de la Société**

1. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

2. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 13.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

3. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

4. Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation. Si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent, une assemblée générale des actionnaires de la Société pourra être convoquée à l'étranger.

5. Le procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires seront signés par ou au nom de tous les actionnaires présents ou représentés à cette assemblée. Le cas échéant, les procurations émises par des actionnaires en vue de leur représentation conformément aux dispositions de l'article 9 seront jointes au procès-verbal.

#### **Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation**

1. Les délais de convocation requis par la loi seront applicables aux avis de convocation des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

2. Chaque action donne droit à une voix.

3. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont valablement adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants, pour autant que cinquante pour cent (50%) au moins des actions émises de la Société soient présentes ou représentées à cette assemblée.

4. Un actionnaire pourra prendre part à toute assemblée générale des actionnaires de la Société en désignant par écrit, en original, une autre personne comme mandataire. Les signatures apparaissant sur cette procuration devront faire l'objet d'une légalisation par un notaire.

5. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 10. Administration de la Société**

1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres, dont deux administrateur «A» et un administrateur «B», lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, laquelle déterminera également leur rémunération et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront dus pour un terme ne pouvant excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés. Les administrateurs sortant sont rééligibles.

2. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants convoqueront, dans les huit jours, une assemblée générale des actionnaires appelée à remédier à la situation et à nommer un nouvel administrateur.

#### **Art. 11. Réunion du conseil d'administration de la Société**

1. Le conseil d'administration de la Société nommera un président parmi ses membres, qui devra être un administrateur «A», et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

2. Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

3. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnés brièvement dans l'avis de convocation du conseil d'administration.

4. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

5. Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant un mandataire par écrit, soit en original, soit par télécopie ou télégramme. Un administrateur «A» ne pourra toutefois désigner qu'un autre administrateur «A» comme son mandataire. L'administrateur «B» ne pourra désigner qu'un administrateur «A» comme son mandataire. Un administrateur «A» ne pourra être représenté plus d'un administrateur.

6. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7. Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si tous les administrateurs sont présents ou représentés à la réunion. Les décisions sont prises à l'unanimité.

8. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

#### **Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la Société**

1. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par ou au nom de deux administrateurs «A» et un administrateur «B» de la Société. Un procès-verbal ne peut être signé au nom d'un administrateur que si celui-ci avait désigné un mandataire conformément à l'article 11. Le cas échéant, la procuration émise conformément à l'article 11 sera jointe au procès-verbal de cette réunion.

2. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir pour des procédures judiciaires ou administratives seront signés par tous les administrateurs de la Société.

#### **Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société**

Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la «Loi de 1915») ou par ces Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

#### **Art. 14. Délégation de pouvoirs**

Le conseil d'administration de la Société est aussi autorisé à nommer un administrateur, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

#### **Art. 15. Signatures autorisées**

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs «A» et d'un administrateur «B», ou par les signatures conjointes ou uniques de tout administrateur à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

#### **Art. 16. Commissaire aux comptes**

1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

2. Le ou les commissaire(s) aux comptes sera(ont) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonctions. Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

#### **Art. 17. Exercice social**

L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

#### **Art. 18. Affectation des bénéfices**

1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

2. La Société maintiendra deux comptes de réserves spéciaux distincts, l'un au bénéfice des actionnaires détenant des actions préférentielles (compte de réserve pour actions préférentielles), et l'autre au bénéfice des actionnaires détenant des actions ordinaires (compte de réserve pour actions ordinaires).

3. Sur les revenus nets de la Société après l'affectation à la réserve légale visés au paragraphe 1, et si ces revenus nets le permettent, il sera affecté en priorité au compte de réserve pour actions privilégiées un montant égal à trois pour cent (3%) de la somme de la valeur nominale de l'ensemble des actions préférentielles augmentée du montant de la réserve déjà constituée à cette date sur ce compte de réserve pour actions préférentielles.

4. Ce pourcentage de trois pour cent (3%) pourra être revu tous les cinq ans en prenant en compte l'évolution des taux d'intérêts.

5. L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel, et pourra décider seule de payer des dividendes de temps à autre, ou d'affecter tout ou partie de ce solde des revenus net annuels au compte de réserve pour actions ordinaires, selon ce qu'elle considèrera, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société, étant entendu qu'aucune autre distribution des résultats ne pourra être faite aux actions préférentielles, ni aucune allocation au compte de réserve pour actions préférentielles.

6. L'assemblée générale des actionnaires pourra à tout moment décider de procéder à une distribution prélevée sur le compte de réserve pour actions ordinaires en faveur des actionnaires détenant des actions ordinaires au prorata du nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent, selon ce qu'elle considèrera, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société, étant entendu que cette décision de procéder à une distribution prélevée sur le compte de réserve pour actions ordinaires aura été proposée par la majorité des actionnaires détenant des actions ordinaires. Les actionnaire détenant des actions préférentielles n'ont aucun droit à recevoir un quelconque paiement au titre de cette réserve pour actions ordinaires.

7. L'assemblée générale des actionnaires pourra à tout moment décider de procéder à une distribution prélevée sur le compte de réserve pour actions préférentielles en faveur des actionnaires détenant des actions préférentielles au prorata du nombre d'actions préférentielles qu'ils détiennent, selon ce qu'elle considèrera, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société, étant entendu que cette décision de procéder à une distribution prélevée sur le compte de réserve pour actions préférentielles aura été proposée par la majorité des actionnaires détenant des actions préférentielles. Les actionnaire détenant des actions ordinaires n'ont aucun droit à recevoir un quelconque paiement au titre de cette réserve pour actions préférentielles.

8. Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

#### **Art. 19. Dissolution et liquidation**

1. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 20 ci-dessous.

2. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

3. En cas de dissolution de la Société, et après paiement des dettes, le produit de la liquidation de la Société sera affecté de la manière suivante:

- a. il sera tout d'abord verser aux actionnaires détenant des actions préférentielles un montant égal à la somme de:
  - la réserve pour actions préférentielles, plus
  - le montant égal à celui devant être attribué au compte de réserve pour actions préférentielles, ainsi qu'il est prévu à l'article 18, paragraphe 3 ci-dessus calculé sur le ou les exercices pour lesquels les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés, plus
  - le montant égal à celui devant être attribué au compte de réserve pour actions préférentielles, ainsi qu'il est prévu à l'article 18, paragraphe 3 ci-dessus calculé prorata temporis depuis le début de l'exercice en cours jusqu'à la date de paiement, plus enfin
  - la valeur nominale des actions préférentielles;
- b. l'éventuel solde sera distribué aux actionnaires détenant des actions ordinaires, au prorata de la valeur nominale des actions ordinaires qu'ils détiennent.

#### **Art. 20. Modifications statutaires**

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société par résolutions adoptées par au moins deux tiers des votes des actionnaires présent et représentés, pour autant que, lors de cette assemblée et à toute assemblée subséquente, au moins cinquante pour cent (50%) des actions en circulation à cette date soient présentes ou représentées, étant entendu que pour toute résolution affectant les droits attachés à une catégorie d'actions les conditions visées ci-dessus devront être rencontrées au sein de chaque catégorie d'actions.

Toutefois, le changement de nationalité de la Société et toute augmentation des engagements des actionnaires ne pourront être adoptés qu'avec le consentement unanime de tous les actionnaires de la Société.

#### **Art. 21. Droit applicable**

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: B. Duvieusart, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 95, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

J. Elvinger.

(094622.2/211/663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

#### **SOLERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 26, rue Marie Adelaïde.

R. C. Luxembourg B 102.310.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

J. Elvinger.

(094623.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2005.

**TOTEM I S.C.I., Société Civile Immobilière.**  
Siège social: L-1471 Luxembourg, 164, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg E 2.980.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) Madame Tatiana dite Tania Pirsch, directeur associée, née à Luxembourg, le 13 mai 1964 (matricule 1964 05 13 201), célibataire, demeurant à L-2351 Luxembourg, 22, rue des Primevères.

2) Monsieur Ernest Pirsch, directeur associé, né à Luxembourg, le 11 février 1970 (matricule de sécurité sociale 19700211 277), époux de Madame Satu Corke, avec laquelle il est marié sous le régime matrimonial de la séparation de biens, suivant contrat de mariage, reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 1997, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 28 avril 1997, volume 1499, numéro 84, demeurant à L-1138 Luxembourg, 12, rue des Arquebusiers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la construction d'un ou de plusieurs immeubles, la location et la mise en valeur du propre patrimoine immobilier, sans toutefois se livrer à des activités d'intermédiaire professionnel.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Elle pourra cautionner toutes opérations relatives au crédit objet et pouvant le favoriser.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura toutefois la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre. Cette dénonciation devra sous peine de nullité être faite par lettre recommandée à la poste ou par exploit d'huissier.

Le ou les associés restant auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de TOTEM I S.C.I.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par (200) parts sociales, d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

**Art. 6.** La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les administrateurs devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-administrateurs quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-proprétaires, le droit de vote appartient au nu-proprétaire.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération du capital*

Ensuite, les comparants ont déclaré souscrire les deux cents (200) parts sociales et les libérer comme suit:

Libération	Parts sociales
1.- Madame Tania Pirsch, préqualifiée, cent parts sociales . . . . .	100
2.- Monsieur Ernest Pirsch, préqualifié, cent parts sociales. . . . .	100
Total: deux cents parts sociales . . . . .	200

qu'ils libèrent intégralement à la valeur nominale, soit au montant de deux cent mille euros (200.000,- EUR), par l'apport en nature des droits immobiliers ci-après décrits, à savoir:

dans un immeuble en copropriété, sis à Luxembourg, 28, route d'Arlon, dénommé «Résidence Christina», inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section Ho F de Merl-Nord, comme suit: numéro cadastral 693/2613, lieu-dit «route d'Arlon», maison, place, contenant 45,70 ares:

Indications complémentaires relatives aux lots				Désignation cadastrale des lots		
Surface utile (en m <sup>2</sup> )	Quote-part 1000es	Nature	Numéro (courant)	Bloc (U = unique)	Escalier (U = unique)	Niveau (81 = 1 <sup>er</sup> s.s)
102,60	33,634	Appart	066	U	A	04
5,56	1,012	Cave	034	U	A	81
13,50	1,228	Empl.	022	U	C	81
Total	35,874					

#### *Quotité des parties communes*

Trente-cinq virgule huit cent soixante-quatorze millièmes (35,874/1000es) du terrain sur lequel ladite maison à appartements se trouve construite et des autres parties communes de la même maison à appartements.

Tels et ainsi que ces droits immobiliers se trouvent décrits et définis dans un acte de vente et acte de base, reçu par Maître Pierre Metzler, notaire alors de résidence à Grevenmacher et Maître Lucien Schuman, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 6 novembre 1971, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 3 décembre 1971, volume 534, numéro 157,

- modifié suivant acte de convention modificative des attributions des parties privatives, reçu par Maître Lucien Schuman, prédit, en date du 30 décembre 1971, volume 537, numéro 30,

- modifié suivant acte rectificatif, reçu par Maître Lucien Schuman, prédit, en date du 22 mars 1972, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 11 avril 1972, volume 545, numéro 108,

- modifié suivant acte de dépôt (cadastre vertical), reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 25 mars 2004, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 22 avril 2004, volume 1851, numéro 44.

Les prédits actes comportant en annexe le statut avec les plans, les tableau des millièmes, la convention d'indivision forcée et le règlement d'ordre intérieur de la prédite maison à appartements, sise à Luxembourg, 28, route d'Arlon, dénommée «Résidence Christina».

#### *Titre de propriété*

Les souscripteurs ont acquis les droits immobiliers prédécrits, de leur mère, Madame Anita Fett, sans état particulier, épouse de Monsieur Léon Pirsch, de Luxembourg, aux termes d'un acte de partage d'ascendants, reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour même, avant les présentes, lequel acte de partage sera enregistré et transcrit avant ou avec les présentes.

#### *Clauses et conditions de l'apport*

1) Les droits immobiliers sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, sans garantie de la désignation et contenance, la différence excédât-elle un vingtième de celle indiquée au cadastre, dont le plus ou le moins tournera au profit ou à la perte de la société.

2) Ils sont apportés libres de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèques.

3) A partir de ce jour toutes les impositions et contributions généralement quelconques concernant les immeubles apportés sont à charge de la société.

4) L'entrée en jouissance a lieu à partir de ce jour.

5) Les apporteurs renoncent pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le Conservateur du premier et deuxième bureau des hypothèques sont expressément dispensés de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte, pour quelque cause que ce soit.

6) La société est tenue de respecter tous baux éventuels, soit oraux, soit écrits de telle manière que les apporteurs ne puissent être inquiétés à ce sujet.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est établie au 164, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à deux.

3. L'assemblée désigne comme administrateurs Monsieur Ernest Pirsch et Mademoiselle Tania Pirsch tous deux pré-nommés.

Les administrateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par leurs signatures conjointes dans le cadre de l'objet social, de faire tous actes de disposition ou d'administration.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trois mille trois cents euros (3.300,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte, qui certifie l'état civil des comparants, conformément aux dispositions et dans le cadre de la loi du 26 juin 1953 d'après des extraits des registres d'état civil, Signé: E. Pirsch, T. Pirsch, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 octobre 2005, vol. 433, fol. 50, case 4. – Reçu 2.000 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(097186.3/242/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

#### **A.T.F. ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Mersch.

R. C. Luxembourg B 80.529.

Les documents de clôture de l'année 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2005, réf. LSO-BJ03383, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, septembre 2005.

Pour A.T.F. ESTATE S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(093698.3/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2005.

**LUISANTE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 79.851.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 7 octobre 2005 que suite à la démission de l'administrateur Mademoiselle Martine Schaeffer, Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été cooptée en fonction d'administrateur en remplacement de Mademoiselle Schaeffer, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04272. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092201.3/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

---

**CURZON CAPITAL PARTNERS GP (GERMANY), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 92.633.

Lors de la résolution signée en date du 23 septembre 2005, l'associé unique de la société CURZON CAPITAL PARTNERS GP (GERMANY), S.à r.l. a décidé de transférer le siège social de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04997. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092224.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

---

**LAMFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 51.643.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 6 mars 2006 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2005.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Divers.

I (00260/802/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**OMNIPOTENT UMBRELLA FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activités Syrdall.  
H. R. Luxemburg B 99.324.

Im Einklang mit Artikel 22 Absatz 4 der Satzung zur der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) OMNIPOTENT UMBRELLA FUND findet die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

erstmalig am 20. Februar 2006 um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Oktober 2005.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.



4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2007.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2007.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 15. Februar 2006 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Luxemburg, 10. Februar 2006.  
(00098/755/25)

Der Verwaltungsrat.

**KAUPTING FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 96.002.

The Board of Directors convenes the Shareholders of KAUPPING FUND to attend the  
**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**  
to be held in L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal on *March 6, 2006* at 10.30 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

Amendment of the Articles of Incorporation in order to render the Sicav compliant with the provisions of the Luxembourg Law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company or at one of the offices of BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxembourg.

The Shareholders are advised that a quorum of fifty percent of the shares must be present in person or represented at the meeting and the resolutions must be passed by two-thirds of those present or represented.

I (00272/755/17)

For the Board of Directors.

**EUROCONSTRUCTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 8.553.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à  
**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
réunie extraordinairement le *1<sup>er</sup> mars 2006* au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice social clos le 31 décembre 2001.
2. Approbation des bilans, comptes, pertes et profits pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2001.
4. Décharge au commissaire aux comptes et aux administrateurs pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.
5. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.
6. Divers.

I (00285/289/16)

Le Conseil d'Administration.

**FRACO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 11.564.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
qui aura lieu le *28 février 2006* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Divers.

I (00298/005/15)

Le Conseil d'Administration.

14730

**GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 10.603.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 28 février 2006 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Divers.

I (00299/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOFIDECOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 37.580.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 10 mars 2006 à 15.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00309/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**EUROCASH-FUND SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
H. R. Luxemburg B 45.631.

Gemäß Art. 22 ff. der Statuten laden wir die Aktionäre zur

**ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

ein, die am 8. März 2006 um 16.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfinden wird.

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses einschl. GuV sowie der Berichte von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer über das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2005 bis zum 31. Dezember 2005.
2. Beschlussfassung über den Jahresabschluß einschl. GuV und die Ergebnisverwendung.
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.
5. Neuwahl eines Mitglieds des Verwaltungsrats.
6. Verlängerung des Mandats des Wirtschaftsprüfers.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung sowie zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im Februar 2006.

I (00339/755/25)

*Der Verwaltungsrat.*

**SINFINA, SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 10.287.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 9 mars 2006 à 16.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00310/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VEROMAXIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 64.683.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2006 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2005.
4. Divers.

I (00342/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**K-INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 67.412.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 7 mars 2006 à 11.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Hoffmann

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00364/755/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KOWAC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 63.592.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 6 mars 2006 à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat

5. Vote conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

6. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (00365/255/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SIOMA FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.144.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *1<sup>er</sup> mars 2006* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2005.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

I (00343/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LION-INTERGESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 27.033.

**Une ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires de la Société sera tenue au siège social de la Société à 14.00 heures le *1<sup>er</sup> mars 2006* afin de considérer et voter les résolutions suivantes:

*Ordre du jour:*

1. Adaptation des statuts à la loi du 20 décembre 2002 à laquelle la Société est soumise depuis le 13 février 2004.
2. Introduction de la possibilité, pour le conseil d'administration, de créer différentes classes d'actions.
3. Introduction de la possibilité d'accepter des souscriptions et rachats en nature.
4. Adaptation des règles d'évaluation des actifs de la Société en introduisant des règles d'évaluation pour les investissements dans des OPC ouverts et fermés et les contrats de swap.
5. Changement de la date de l'assemblée annuelle des actionnaires pour la fixer au dernier mardi du mois d'avril de chaque année à partir de 2007.
6. Modification des statuts afin de refléter les résolutions sub 1 à 5, et, en général, afin de les rendre plus à jour.
7. Adoption d'une nouvelle version des statuts de la Société selon le projet des statuts de la Société reflétant tous les changements et qui est disponible pour inspection sans frais au siège social de la Société.
8. Augmentation du nombre des administrateurs de 3 à 4 et nomination de Monsieur Thierry Rochelle en tant qu'administrateur de la Société.
9. Divers

Les résolutions doivent être prises en majorité des deux tiers des actions votant avec un quorum de présence minimum de la moitié des actions en circulation.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés de faire connaître à la société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

I (00386/755/33)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LUXEMBOURG FUTURE LANE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 59.190.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 24 février 2006 à 11.30 heures par-devant Notaire Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre sur l'approbation du projet de fusion
2. Divers

I (00387/680/13)

*Le Conseil d'Administration.*

**IMMO LEU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 28, Am Bann.  
R. C. Luxembourg B 83.581.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 24 février 2006 à 11.30 heures par-devant Notaire Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision à prendre sur l'approbation du projet de fusion
2. Divers

I (00388/680/13)

*Le Conseil d'Administration.*

**ORTANO MARE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 60.154.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 24 février 2006 à 14.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00069/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**DERVAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.847.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des Actionnaires qui se tiendra le 28 février 2006 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
2. Divers

II (00181/788/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**CALYPSO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 93.712.

Les Actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le 20 février 2006 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2005 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises agréé.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 16 février 2006 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (00159/755/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND,**

**Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.  
H. R. Luxemburg B 54.095.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG**

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am 21. Februar 2006 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung beschließen soll:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2005.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
4. Verschiedene Ernennungen.
5. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung verlangen keine besondere Beschlussfähigkeit. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft verfügbar.

Um an der Hauptversammlung teilzunehmen, soll jeder Aktionär seine Aktien bis spätestens den 17. Februar 2006 bei der KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg hinterlegen.

II (00168/755/20)

*Der Verwaltungsrat.*

**EUROGRIGLIATI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 85.781.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont L-1219, Luxembourg, le 22 février 2006 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du conseil d'administration sur son activité concernant l'acquisition des devis de la part de FIDUCIAIRE FRANÇOIS WINANDY ET ASSOCIES S.A. et de ERNST & YOUNG pour l'établissement des comptes consolidés pour les exercices 2003 et 2004.
2. Examen et délibérations sur le devis demandé par le conseil d'administration à la société CONSTANTIN S.r.l.
3. Demande aux actionnaires des sommes nécessaires pour les honoraires estimés des professionnels en relation à l'établissement des comptes consolidés pour les exercices 2003 et 2004, ainsi que pour les frais de gestion des exercices 2004 et 2005, et décisions conséquentes.
4. Divers.

II (00187/545/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**AVALON ONLINE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme,  
(anc. PETROVA S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 89.545.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont à nouveau priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui, compte tenu du fait qu'aucun actionnaire ne s'est présenté lors de la première convocation, a été refixée au 24 février 2006 à 10.00 heures au siège de la société 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004;
- b. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 2004;
- c. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- d. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
- e. Nominations;
- f. Divers.

II (00201/687/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**SAILBOAT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 44.497.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 22 février 2006 à 10.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et attribution du résultat au 31 décembre 2004.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

II (00203/000/13)

*Le Conseil d'Administration.*

**ABERDEEN GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 27.471.

Dear Shareholder,

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of the Company (the «Meeting») will be held on 21 February 2006 at 11.00 a.m. at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the annual report incorporating the independent auditor's report and the audited financial statements of the Company for the fiscal year ended 30 September 2005.
2. Discharge to be granted to the directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 30 September 2005.
3. Re-election of Martin Gilbert, Peter Hames, Bev Hendry, Christopher Little, David van der Stoep, Hugh Young and Gary Marshall as directors until the next Annual General Meeting.
4. Appointment of Neville Miles as a Director of the Company until the next Annual General Meeting.
5. Approval of the non-executive Directors' fees of USD 30,000.- per annum per non-executive director and USD 35,000.- per annum for the Chairman in relation to 2006.
6. Re-appointment of KPMG Audit, as independent auditor of the Company.
7. Allocation of results and ratification of the declaration of dividends in respect of each Class of Shares for each Fund.
8. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the Meeting by proxy. A copy of the proxy may be obtained at the above address.

II (00223/755/27)

*By order of the Board of Directors.*

**IBCO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 83.739.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Dans le cadre de la mise en conformité de IBCO SICAV (la «Société») à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), vous êtes invités à délibérer et à voter sur les amendements aux statuts de la Société.

Dans ce contexte, vous êtes invités à assister à une

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

(l'«Assemblée») qui se réunira au siège de la Société à Luxembourg le 20 février 2006 à 15.00 heures (heure de Luxembourg) en vue de délibérer et de voter sur l'ordre du jour suivant:

*Résolution extraordinaire:*

Modification des statuts afin de soumettre la Société à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, et en particulier modification des articles 3, 5, 12, 16, 19, 23, 24 et 26.

Le nouveau texte de l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

**«Art. 3. Objet social.** L'objet exclusif de la Société est le placement de ses fonds disponibles, en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs légalement permis de toute nature et de divers pays tels que décrits dans l'article 12, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans les limites permises par la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

**Quorum requis**

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée pour le 28 mars 2006 à 11.00 heures avec le même ordre du jour. Cette assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés de faire connaître à la Société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société et sont à retourner à l'attention de Madame Maria Jose Torrecilla par fax au (+ 352 47 67 33 45) ou par courrier à l'adresse suivante: CACEIS BANK LUXEMBOURG, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

II (00228/755/39)

Le Conseil d'administration.

**ITACH A.G., Aktiengesellschaft.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 67.775.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft eingeladen, welche ausserordentlich am 20. Februar 2006 um 14.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuzuweisung per 31. März 2005
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Verschiedenes.

II (00247/534/15)

Der Verwaltungsrat.